



Liberté
Égalité
Fraternité

LE PRÉFET DE LA CHARENTE (16)

Arrêté du 07/01/2026 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2024 au bénéfice de la commune : AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 03/07/2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS en qualité de Préfet de la Charente (16) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées au cours de l'exercice 2024 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;

Vu les comptes de gestion définitifs 2024 du bénéficiaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2024 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 7 616,69 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2026 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 7 616,69 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2024 - Code Instance CHORUS : 39 2601600000000000000000000231209 » ;

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente (16) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet, Dahalani M'HOUMADI

2

Annexe à l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 - Assiette des dépenses éligibles

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		46 457,08 €	7 616,69 €
dont dépenses de fonctionnement		10 850,73 €	1 775,83 €
615231	Voiries	9 084,00 €	1 490,14 €
615221	Bâtiments publics	1 096,56 €	179,88 €
615232	Réseaux	632,00 €	103,67 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	38,17 €	2,14 €
dont dépenses d'investissement		35 606,35 €	5 840,86 €
21318	Autres bâtiments publics	920,40 €	150,99 €
2151	Réseaux de voirie	18 843,22 €	3 091,04 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 296,00 €	704,71 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	369,00 €	60,53 €
21351	Bâtiments publics	1 150,95 €	188,80 €
2188	Autres	5 569,11 €	913,56 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	618,90 €	101,52 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 542,88 €	581,17 €
21838	Autre matériel informatique	295,89 €	48,54 €
TOTAL		46 457,08 €	7 616,69 €

Angoulême, le 07/01/2026

LE PRÉFET DE LA CHARENTE (16)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2026 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 le montant de 7 616,69 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 10 850,73 € pour les dépenses de fonctionnement et à 35 606,35 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2024 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 2 097,39 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2024, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet, Dahalani M'HOUMADI



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE	46 457,08 €	7 616,69 €
dont dépenses de fonctionnement	10 850,73 €	1 775,83 €
615231 Voiries	9 084,00 €	1 490,14 €
615221 Bâtiments publics	1 096,56 €	179,88 €
615232 Réseaux	632,00 €	103,67 €
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	38,17 €	2,14 €
dont dépenses d'investissement	35 606,35 €	5 840,86 €
21318 Autres bâtiments publics	920,40 €	150,99 €
2151 Réseaux de voirie	18 843,22 €	3 091,04 €
2312 Agencements et aménagements de terrains	4 296,00 €	704,71 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	369,00 €	60,53 €
21351 Bâtiments publics	1 150,95 €	188,80 €
2188 Autres	5 569,11 €	913,56 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	618,90 €	101,52 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 542,88 €	581,17 €
21838 Autre matériel informatique	295,89 €	48,54 €
TOTAL	46 457,08 €	7 616,69 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		2 097,39 €
dont dépenses de fonctionnement		971,11 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	487,87 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	487,87 €
68-1	ABONNEMENT PRISTY ANNUEL DU 28.12.2023 AU 28.12.2024 FACTURE FA2312-0394 DU 29.12.2023 ABONNEMENT PRISTY ANNUEL DU 28.12.2023 AU 28.12.20	487,87 €
615221	Bâtiments publics	483,24 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	483,24 €
693-1	VÉRIFICATION ANNUELLE SYSTÈME INCENDIE FACTURE FAC00001423 DU 07/10/2024 VÉRIFICATION ANNUELLE SYSTÈME INCENDIE	483,24 €
dont dépenses d'investissement		1 126,28 €
21351	Bâtiments publics	996,33 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	996,33 €
168-1	REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE DE TOIT LOGEMENT COMMUNAL 22 BIS, RUE DU CHÂTEAU D'EAU FACTURE FA0000581 DU 25.01.2024 DEVIS DV0001200 DU 11.10.2023	996,33 €
2188	Autres	129,95 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	129,95 €
168-2	REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE DE TOIT LOGEMENT COMMUNAL 22 BIS, RUE DU CHÂTEAU D'EAU FACTURE FA0000581 DU 25.01.2024 DEVIS DV0001200 DU 11.10.2023	129,95 €
TOTAL		2 097,39 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

	AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
TOTAL		0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.			
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2026 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		0,00 €